

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2006014

Signataire : MG/MD

OBJET :ZAC de la Montjoie : Déclaration d'intérêt communautaire

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales fixant les modalités de transfert des opérations d'aménagement,

Vu les articles L 300-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article 7 des statuts de Plaine Commune définissant les compétences et en particulier l'alinéa visant « la création et réalisation des Zac et autres opérations d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2004 relative au transfert de la compétence aménagement,

Vu la délibération en date du 25 mai 2004, déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence aménagement, l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exclusion de certaines opérations, au titre desquelles la ZAC de la Montjoie à Saint-Denis,

Vu la délibération du 25 avril 2006 de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune déclarant l'intérêt communautaire de la ZAC de la Montjoie,

Considérant que les communes ayant adhéré à la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune doivent approuver l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement, les ZAC communales en cours en 2004 n'ayant pas été transférées.

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Déclare l'intérêt communautaire de l'opération ZAC de la Montjoie à Saint-Denis.

Le Maire

Séance du Conseil Municipal du 01/06/2006

N° 096-2

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2006014

Signataire : MG/MD

OBJET :ZAC de la Montjoie : Approbation des conditions financières du transfert de l'opération

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 300-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article 7 des statuts de Plaine Commune définissant les compétences et en particulier l'alinéa visant « la création et réalisation des Zac et autres opérations d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2004 relative au transfert de la compétence aménagement,

Vu la délibération en date du 25 mai 2004, déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence aménagement, l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exclusion de certaines opérations nommément citées, au titre desquelles la ZAC de la Montjoie à Saint-Denis,

Vu la délibération du 25 avril 2006 de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune déclarant l'intérêt communautaire de la ZAC de la Montjoie,

Considérant que les communes ayant adhéré à la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune doivent approuver les conditions financières du transfert de l'opération d'aménagement ZAC de la Montjoie.

A l'unanimité

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les conditions financières de ce transfert, sur la base du CRACL approuvé par la commune de Saint-Denis et arrêté au 31 décembre 2004 :

- La commune de Saint-Denis prend en charge le déficit à terminaison à hauteur de 7 750 835 € TTC, Plaine Commune prenant en charge 1 112 937 € TTC de déficit à terminaison de l'opération selon le CRACL arrêté au 31 décembre 2004.

Le Maire